*ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MOTEURS*

**PRÉSIDENCE**
30, B cours du Parc 21000 Dijon
**Tél./Fax :** 03 80 71 28 91 • **e-mail** : contact@anpihm.org

Le Président

Dijon, le 7 avril 2014.

Monsieur le Premier Ministre,

Madame Cécile Duflot et Monsieur Jean-Marc Ayrault resteront malheureusement dans la conscience collective des personnes dites handicapées comme les deux personnalités politiques du précédent Gouvernement qui se seront opposées à une importante avancée en matière d'accessibilité du cadre bâti.

Monsieur le Premier Ministre, ne les rejoignez pas dans ce funeste palmarès !

En effet, en laissant désespérément figée à R+4 depuis 1980 l'obligation d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation d'une part, et en donnant un contenu insuffisamment incitatif aux Agendas d'Accessibilité Programmée assortis d'un calendrier beaucoup trop étendu d'autre part, le Projet de Loi d'Habilitation en cours de préparation ne permettra pas de supprimer à l'horizon 2024 les obstacles que rencontrent au quotidien les personnes dites handicapées et qui, comme le souligne l'Organisation Mondiale de la Santé, ne sont bien souvent « handicapées » qu'en raison des obstacles que génère l'inaccessibilité du cadre bâti et des transports.

En effet, contrairement aux engagements de la France à l'échelle internationale, le précédent Gouvernement avait décidé de s'opposer à l'abaissement à R+3 du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation neuf et proposait des mesures insuffisantes pour parvenir à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.
Par ailleurs, son choix d'un calendrier insuffisamment resserré, aggraverait, s'il était maintenu, la situation que vivent au quotidien plusieurs millions de nos concitoyens dits handicapés, et ce dans un contexte où en raison de la progression démographique et du nombre croissant d'accidents de la vie, le nombre de personnes dites handicapées augmente en permanence. Tandis que parallèlement, en fonction de l'allongement de la durée de la vie, le nombre de personnes âgées en rupture d'autonomie est aussi en augmentation constante.

De ce point de vue, nous nous devons de vous signaler la contradiction dans laquelle s'est placé le précédent Gouvernement en soutenant une politique de maintien à domicile et d'autonomie des personnes âgées en voie de dépendance via un projet de loi visant à « adapter la société au vieillissement des personnes », tout en refusant de suivre les arguments du Mouvement associatif relatifs à l'accessibilité du cadre bâti !
Une telle décision revient à dénier aux personnes dites handicapées et aux personnes âgées dépendantes leur droit élémentaire à vivre dans un environnement accessible et adaptable.

Monsieur le Premier Ministre, gouverner c'est prévoir, et une évidence dès lors s'impose : l'ensemble de ces questions doit être reconsidéré !

En effet, il ne serait pas concevable que votre Gouvernement paraisse ignorer que l'obligation d'accessibilité ne concerne que les appartements en RDC et ceux desservis par ascenseur, ce qui ne représentait déjà qu'un appartement nouveau sur deux en 2001 et un appartement nouveau sur trois en 2012, selon le rapport remis à votre prédécesseur par Madame la Sénatrice Claire Lise Campion.

De plus, si les maisons individuelles représentent 55% des constructions nouvelles, guère plus de 15% d'entre elles répondent aux obligations d'accessibilité.
Cette position se réduit à un constat terrible : seulement 30% des logements nouveaux seront concernés par l'obligation d'accessibilité. C'est évidemment inacceptable !

Il ne serait pas concevable non plus que votre Gouvernement paraisse ignorer qu'entre 2006 et 2010, 74 200 logements HLM desservis par ascenseur dans des « tours » ou des « barres » d'immeubles des années 60 ont disparu du fait du remplacement de ces immeubles par un habitat n'excédant pas R+3. Et vraisemblablement plus de 100 000 aujourd'hui !

Il ne serait pas concevable enfin que votre Gouvernement reprenne l'argument erroné consistant à affirmer que l'obligation d'accessibilité du cadre bâti d'habitation aux personnes dites handicapées conduirait à un surcoût de la construction incompatible avec la nécessité de relancer la politique du logement en France.
En effet, l'indice du coût de la construction vient de baisser de 2,18 % sur l'année, ce qui tend à démontrer que l'augmentation du prix du m² livré est due aux autres éléments constitutifs du prix de vente (accroissement du coût du foncier, des honoraires et des marges des promoteurs)

C'est pourquoi notre Association, en accord avec les déclarations des autres représentants du Mouvement associatif à l'issue de la réunion du 26 février présidée par votre prédécesseur à l'Hôtel Matignon, a approuvé la décision du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées qui, refusant de donner lors de sa séance plénière du 11 mars 2014 un « avis favorable avec réserves » sur ce Projet de Loi d'Habilitation, a au contraire adopté une motion demandant expressément l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation neuf à R+3, le renforcement du contenu des Agendas d'Accessibilité Programmée et des délais raccourcis d'exécution.

Monsieur le Premier Ministre, les personnes dites handicapées et leurs Associations n'ont cessé de démonter point par point la campagne médiatique mensongère des différents lobbies de l'immobilier et d'énoncer tous les arguments prouvant que les demandes du Mouvement associatif, loin d'être spécifiques et égoïstes, incarnaient totalement l'intérêt général de la population.
Dans le même temps, à l'énoncé des propositions de votre prédécesseur, c'est une immense émotion qui a étreint les personnes dites handicapées, ou tout simplement concernées par ces questions sur l'ensemble de l'Hexagone. La mobilisation est devenue intense ces derniers jours et elle ne s'éteindra manifestement pas tant qu'elle n'aura pas obtenu satisfaction sur les points évoqués.

C'est pourquoi, Monsieur le Premier Ministre, nous ne pouvons que vous demander instamment de surseoir à la présentation de ce PLH au Parlement, dans la mesure où il ne prévoit pas actuellement l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation à R+3 tandis que le contenu des Agendas d'Accessibilité Programmée est insuffisant pour parvenir à une véritable accessibilité de la Cité et que le calendrier prévu d'exécution est insuffisamment resserré.
Et nous ne pouvons qu'insister sur ce sujet puisque le recours aux Ordonnances prive de surcroît le Parlement d'un débat approfondi qu'il eût été nécessaire de mener pour améliorer le corpus législatif et réglementaire actuel déterminant largement la marge d'autonomie des personnes dites handicapées et des personnes âgées en voie de rupture d'autonomie.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Vincent Assante